



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :
23 juin 2026

Date d'affichage :
24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 41
Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-9

Objet : Recrutement de vacataires pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH en période extrascolaire)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux
Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheeuverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs est compétente en matière d'organisation, de développement et de gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des séjours et des accueils collectifs de mineurs durant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que le fonctionnement de ces services nécessite le recrutement ponctuel de personnels d'encadrement et d'animation afin de répondre aux besoins liés aux effectifs accueillis ;

Considérant que ces besoins présentent un caractère discontinu et peuvent être assurés par des vacataires recrutés pour l'exécution de missions ponctuelles ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

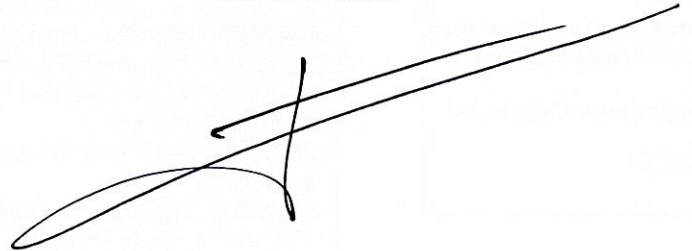
- D'avoir recours, pendant les périodes de vacances scolaires, à des vacataires afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des séjours organisés par la Communauté de Communes,
- Fixe le nombre maximal de vacataires susceptibles d'être recrutés à 110, étant précisé que ce plafond ne correspond pas à un recrutement simultané mais au nombre maximal de personnes pouvant être mobilisées en fonction des besoins du service.
- Précise que les vacataires pourront être recrutés pour exercer les fonctions suivantes :
 - Directeur diplômé BAFD ou diplôme équivalent ;
 - Directeur adjoint ;
 - animateur diplômé BAFA ou diplôme équivalent ;

- Animateur stagiaire BAFA ou diplôme équivalent ;
- Animateur non diplômé.
- Précise la durée des engagements sera déterminée en fonction des besoins du service et des disponibilités des personnes recrutées.
- Rappelle que les montants des vacations sont fixés par la décision du Président n°2024/105 du 13 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*